

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2020/51

PUBLIE LE Lundi 21 décembre 2020

Avis de Publication

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2020-51 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : www.agglo-boulonnais.fr, en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB www.agglo-boulonnais.fr**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 21/12/2020

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I Délibération du Bureau Communautaire du 10 décembre 2020**

- II Délibération du Conseil Communautaire du 30 novembre et 17 décembre 2020**

- III Arrêtés et Décisions du Président du 14 au 21 décembre 2020**

I

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 10 décembre 2020

**JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Était absent :

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Anne LE LAN

GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

N° 01B_10_12_2020

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE DÉCHETTERIE À ST MARTIN-BOULOGNE- AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX AVEC LA SOCIÉTÉ COLAS NORD EST

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) s'est engagée à construire une nouvelle déchetterie dans la zone de l'Inquéterie, rue de l'hippodrome à Saint-Martin-Boulogne. Ce nouvel équipement viendra en remplacement de la déchetterie actuelle, implantée rue Louis Lumière à moins d'un kilomètre de distance .

Le Bureau communautaire du 31 janvier 2020 a décidé d'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés et tous les documents y afférant et notamment :

- Le lot 01 avec l'entreprise COLAS NORD EST pour un montant de **1.092.979,23 € HT** pour les travaux de terrassements généraux – drainage primaire – construction des ouvrages de soutènement

Le marché a été notifié le 26 février 2020 et les travaux engagés le 18 mai 2020

Les modifications du présent avenant sont les suivantes :

Prestations	Montant HT
Panneau de chantier	- 1.270,07 €
Fossé béton	- 13.572,72 €
Fossés étanches	- 21.309,40 €
Tête d'aqueduc	- 173,20 €
Enduit de finition sur béton projeté	- 26.842,62 €
Cheminement complémentaire	+ 3.716,10 €

Soit une moins-value de 59.451,91 € HT

Le montant du marché est ramené à 1.033.527,32 € HT

Après avis de la commission Politiques de l'eau et développement balnéaire – Gestion et valorisation des déchets ménagers en date du 25 novembre 2020

Le BUREAU décide :

- **d'approuver la passation d'un avenant au marché de travaux avec l'entreprise COLAS NORD EST pour un montant négatif de 59.451,91 € HT et de ramener le nouveau montant du marché à 1.033.527,92 € HT**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer le dit avenant.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 21/12/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Brigitte PASSEBOSC
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Était absent :

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Anne LE LAN

GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

N° 02B_10_12_2020

CENTRE TECHNIQUE POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS - AVENANT N°3 AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Par délibération en date du 28 janvier 2019, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet PARAL'AX Architecture mandataire, les sociétés SIRETEC et ECLA sont co-traitants.

Par délibération en date du 12 décembre 2019 un avenant N°1 consistant à corriger une erreur formelle de transcription sur l'acte d'engagement et répartir les honoraires entre la tranche ferme et la tranche optionnelle a été passé à la société PARALA'X Architecture et ses co-traitants.

Par délibération en date du 31 janvier 2020, un avenant N°2 a été passé à la société PARALA'X Architecture et ses co-traitants, sur la répartition d'honoraires entre la tranche ferme et la tranche optionnelle et fixant le forfait définitif de rémunération à la Maîtrise d'œuvre, calculé sur la base du coût global et définitif du projet, soit un montant total rémunération de 412 681,50 € HT

Le présent avenant N°3 a pour objet une nouvelle répartition d'honoraires entre le mandataire PRALA'X Architecture et son co-traitant SIRETEC pour les éléments DET (Direction de l'Exécution des Travaux) et AOR (Assistance aux Opérations de Réception) pour les tranches ferme et optionnelle. Cet avenant est sans impact financier pour le maître d'œuvre.

Répartition d'honoraires après l'avenant n° 3

PHASES	MONTANTS HT			
	PAR ELEMENT	PARAL'AX	SIRETEC	ECLA

TRANCHE FERME + TRANCHE CONDITIONNELLE

ESQ	16 160,00 €	11 312,00 €	2 424,00 €	2 424,00 €
APS	32 320,00 €	16 160,00 €	9 696,00 €	6 464,00 €
APD	60 427,05 €	30 213,52 €	18 128,12 €	12 085,41 €
PRO	74 675,70 €	14 935,14 €	29 870,28 €	29 870,28 €
ACT	18 668,91 €	3 733,78 €	7 467,56 €	7 467,57 €
TOTAL	202 251,66 €	76 354,44 €	67 585,96 €	58 311,26 €

TRANCHE FERME

VISA	15 532,50 €	9 319,50 €	6 213,00 €	0,00 €
DET	111 834,00 €	72 692,10 €	39 141,90 €	0,00 €
AOR	15 532,50 €	10 096,12 €	5 436,38 €	0,00 €
OPC	32 700,00 €	32 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	175 599,00 €	124 807,72 €	50 791,28 €	0,00 €

TRANCHE CONDITIONNELLE

VISA	3 136,43 €	1 881,86 €	1 254,57 €	0,00 €
DET	21 954,98 €	14 270,74 €	7 684,24 €	0,00 €
AOR	3 136,42 €	2 038,67 €	1 097,75 €	0,00 €

OPC	6 603,00 €	6 603,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	34 830,83 €	24 794,27 €	10 036,56 €	0,00 €
TOTAUX HT	412 681,49 €	225 956,43 €	128 413,80 €	58 311,26 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

10 036,56 €

ID : 062-246200729-20201210-02B_10_12_2020-DE

Après avis de la commission Politique de l'eau et développement balnéaire – Gestion et valorisation des déchets ménagers du 25 Novembre 2020,

Le BUREAU décide :

- **d'approuver la passation de l'avenant n°3 au marché n° 2018/033 signé avec le cabinet Paral'ax Architecture pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre technique pour la collecte des déchets ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cet avenant avec le cabinet Paral'ax Architecture, sur les bases ci-dessus définies.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 21/12/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Brigitte PASSEBOSC
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

**JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Était absent :

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Anne LE LAN

GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

N° 03B_10_12_2020

COLLECTE DES BIO-DÉCHETS : SUBVENTION À L'ASSOCIATION CIPRES POUR LA COLLECTE DU PAIN.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le Programme Local de Prévention des Déchets de la CAB vise notamment à réduire les tonnages d'ordures ménagères à collecter et à traiter.

Cette diminution des tonnages passe par la réduction de la présence des biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles. Les déchets fermentescibles représentent encore 32 % des ordures ménagères résiduelles sur notre territoire.

Le déploiement des composteurs financés par la CAB dans les 22 communes est une action importante qui répond à cet objectif majeur.

Il convient d'en développer d'autres. L'association d'insertion CIPRES porte une action de recyclage du pain depuis novembre 2017 et a sollicité la CAB pour l'accompagner dans cette démarche. Son action consiste en la collecte du pain invendu ou non consommé auprès des boulangeries (petites, moyennes et grandes surfaces), des associations d'aide alimentaire et des établissements scolaires pour le transformer en mouture à des fins de revente aux éleveurs pour complément alimentaire. Son activité permet le recyclage de deux tonnes de pain par jour.

Sur le territoire de la CAB, l'association CIPRES collecte plus de 20 partenaires pour un total d'environ 150 tonnes par an.

Dans un objectif de réduction des biodéchets, la CAB se propose donc de renouveler la convention avec l'association CIPRES conclue en 2019, afin d'apporter à celle-ci une contribution annuelle à hauteur de 15 000 €. Cette subvention pourra être réduite en cas de non atteinte de l'objectif annuel fixé à 150 tonnes.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget

subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre

remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques de l'eau et développement balnéaire – Gestion et valorisation des déchets ménagers du 25 novembre 2020,

Le BUREAU décide :

- d'attribuer une subvention de 15 000 € couvrant la cotisation annuelle 2020 pour la collecte et le recyclage du pain à l'association CIPRES ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectif avec l'association CIPRES.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 21/12/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Brigitte PASSEBOSC
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Était absent :

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Anne LE LAN

GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

N° 04B_10_12_2020

MARCHÉ DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Dans le cadre de sa compétence collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) gère l'intégralité des marchés de traitement et valorisation des déchets dont certains arrivent à échéance le 31 décembre 2020.

Afin de pouvoir renouveler ces marchés, une procédure allotie (8 lots) avec négociation a été lancée avec une mise en ligne le 05 mai 2020 de la manière suivante :

- Remise des candidatures pour le 02 juin 2020,
- Envoi aux candidats retenus du dossier de consultation des entreprises le 1^{er} juillet 2020,
- Remise des offres le 05 août 2020,
- Envoi d'une première série de questions le 27 août 2020 avec réponse pour le 04 septembre 2020,
- Audition des candidats le 07 septembre 2020
- Envoi d'une deuxième série de questions le 24 septembre 2020 avec réponse le 02 octobre 2020,
- Envoi d'une troisième série de questions le 13 octobre 2020 avec remise de l'offre définitive le 20 octobre 2020 à 12H00

Pour chacun des marchés ou lots, la Commission d'appels d'offres du 06 novembre 2020 a décidé d'attribuer comme suit :

- lot 1 transfert et transport des ordures ménagères et encombrants collectés en porte à porte sur les communes de la CAB (35 600 tonnes) :

SUEZ RV (Recyclage et Valorisation) avec un montant estimatif annuel de 800 000 € HT et pour une durée de 2 ans avec 3 x 1an de reconduction possible.

- lot 2 Traitement des ordures ménagères collectées en porte à porte sur les communes de la CAB (34 600 tonnes) :

SUEZ RV avec un montant estimé à 22 766 800 € HT TGAP comprise pour une durée de 5 ans avec possibilité de reconduction de 2 x 1 an.

- lot 3 Traitement des encombrants collectés en porte à porte (1 000 tonnes) :

ASTRADEC avec un montant estimé à 689 500 € HT TGAP comprise pour 5 ans avec possibilité de reconduction de 2 x 1 an.

- lot 4 traitement des encombrants issus des déchetteries (4 120 tonnes) :

ASTRADEC avec un montant estimé à 2 902 128 € HT TGAP comprise sur 5 ans avec possibilité de reconduction de 2 x 1 an.

- Lot 5 Traitement du bois issus des déchetteries (1 750 tonnes) :

ASTRADEC pour un montant estimé à 603 750 € HT sur 5 ans avec possibilité de reconduction 2 x 1 an.

- Lot 6 traitement du plâtre issu des déchetterie (5 10 tonnes) :

PAPREC pour un montant estimé à 30 450 € HT sur 5 ans avec possibilité de reconduction de 2 x 1 an.

- lot 7 Transport et traitement du refus de tri issu du centre de tri (1 200 tonnes) :

SUEZ RV pour un montant estimé à 957 600 € HT TGAP comprise sur 5 ans avec possibilité de reconduction de 2 x 1 an.

- lot 8 transport et traitement des déchets verts de la CAB (12 500 tonnes) :

AGRIOPALE SERVICES pour un montant estimé à 1 900 000 € HT sur 5 ans avec possibilité de reconduction de 2 x 1 an.

Après avis de la commission Politiques de l'Eau et Développement balnéaire – Gestion et valorisation des déchets ménagers du 25 Novembre 2020,

Le BUREAU décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces des marchés cités ci-dessus selon les modalités définies ci-dessus.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 21/12/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Brigitte PASSEBOSC
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Était absent :

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Anne LE LAN

ZONES ET PATRIMOINE ECONOMIQUES, PEPINIERS, CATEGORIE

N° 05B_10_12_2020

DÉSIGNATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT HALIEUTIQUE À BOULOGNE-SUR-MER

Par une décision du 25 mars 2019, le Bureau communautaire a autorisé le Président à lancer une procédure de concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un bâtiment à vocation halieutique sur un ensemble foncier de 7.257 m² délimité par les rues Marengo, Magenta et d'Alsace.

Le projet concerne la réalisation de 7 cellules (ateliers, bureaux et locaux sociaux) totalement indépendantes entre-elles et selon des surfaces différentes. La surface utile construite sera de l'ordre de 4.000 m².

Le projet intègre la construction du bâtiment – clos-couvert, cloisonnement, éléments de second œuvre – hors équipements spécifiques liés à l'exploitation – groupe froid.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 6.720.000 € HT

Après avis du jury de concours, réuni le 18 juin 2020, trois candidats ont été admis à concourir.

Le jury de concours réuni le 02 novembre 2020 a émis un avis motivé en désignant comme lauréat du concours :

- Mandataire : SITES ET ARCHITECTURES
- Co-traitants : IBAC Ingénierie (BET TCE) – PBP (OPC) – KALIES (BET ICPE)

Le marché de maîtrise d'œuvre à établir comprend une tranche ferme et une tranche optionnelle :

- Tranche Ferme – mission de base (ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET et AOR) et mission OPC
- Tranche Optionnelle 1 – élaboration des dossiers ICPE

Après négociation prévue à l'article R2122-6 du code de la commande publique, le montant du marché toutes missions confondues s'élève à la somme de 533 140,00 euros HT décomposée de la manière suivante :

- Tranche Ferme : 501 840,00 euros HT
- Tranche Optionnelle 1 : 31 300,00 euros HT

Après avis de la commission Développement économique et portuaire du 23 novembre 2020,

Le BUREAU décide :

- **d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre SITES ET ARCHITECTURES mandataire,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec le groupement représenté par son mandataire SITES ET ARCHITECTURES.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 16/12/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Patrick COPPIN
Conseiller Délégué de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Était absent :

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Anne LE LAN

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

N° 06B_10_12_2020

SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION MALCO (MAISON DES APPRENTI-E-S LITTORAL CÔTE D'OPALE) DANS LE CADRE DE SON DÉVELOPPEMENT

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) mène une politique volontariste de soutien à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) qui passe par un accompagnement des structures pouvant se traduire par un soutien financier direct ou indirect de la collectivité. Suite à la loi NOTRe, les communes ou leurs groupements sont autorisés à participer au financement des aides ou des régimes d'aides, par conventionnement avec la Région, dans le respect des orientations du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Le dispositif «aide au développement des entreprises de l'ESS» est une des composantes des aides économiques sur laquelle les élus communautaires ont décidé de se positionner.

Les acteurs de l'ESS peuvent solliciter une aide de la CAB si un de leurs objectifs est de favoriser la structuration d'un projet de développement stratégique au sein d'une entreprise existante. Sous forme de subvention, l'aide communautaire doit correspondre à des critères spécifiques.

Dans ce cadre, l'association MALCO, Maison des Apprenti-e-s sollicite le soutien de la CAB dans le but de développer son offre de services à destination des apprentis. L'enjeu est d'accompagner au maximum les jeunes actifs. Généralement isolé à l'occasion de son premier contrat, l'apprenti pourrait, via MALCO, bénéficier d'aides utiles dans le cadre de son intégration dans la vie active. Cet accompagnement, l'association Maison des Apprenti-e-s propose de le réaliser par :

- l'aménagement d'une cuisine en vue d'ateliers sur l'alimentation pour un développement d'autres savoir-faire de l'apprenti, mieux manger en fonction du budget, sensibilisation à l'utilisation des produits locaux lors des ateliers, etc.

- la création d'un espace numérique : s'adapter à la Covid en se formant aux entretiens de recrutement en visio, accompagner les jeunes dans leurs démarches administratives, et dans leurs recherches de contrat, etc.

Le projet, qui prévoit la création de deux emplois, est conforme aux critères d'éligibilité délibérés lors du Conseil Communautaire du 12 avril 2018 (délibération cadre n°03C_12_04_2018). Pour un montant total du projet estimé à 30 000 €, il est proposé de soutenir celui-ci à hauteur de 6 000 € soit 20 % des dépenses éligibles.

Les crédits sont inscrits sur la ligne 6574-90 du budget principal de la CAB.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques solidaires, Économie Sociale et Solidaire, Culture, Politique de prévention sécurité et santé, Crématorium, Gens du voyage, Sport du 17 novembre 2020,

Le BUREAU décide :

- **d'accorder l'octroi d'une subvention de 6 000 € à l'association MALCO ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent dont la convention correspondante.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 21/12/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Mireille HINGREZ-CEREDA

**La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Était absent :

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Anne LE LAN

SPORT

N° 07B_10_12_2020

TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA ZONE VESTIAIRES ET AMÉLIORATION DE L'ATTRACTIVITÉ DES TOBOGGANS DE LA PISCINE HÉLICEA

Le marché n° 2020/235 a été notifié à l'entreprise EUROPE COMPOSITE TECHNOLOGIE (ECT) pour les travaux de rénovation des vestiaires – Amélioration des toboggans de la piscine HELICEA - Lot n° 7 toboggans.

Le titulaire du marché Toboggans demande à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) de percevoir, en cours de paiement du marché, l'avance forfaitaire à hauteur de 10% qu'il avait précédemment refusée.

Un avenant doit être contractualisé afin d'effectuer le versement de l'avance d'un montant de 95 142 € TTC en cours de marché à ladite entreprise.

Le montant initial du marché de 792 850 € HT soit 951 420 € TTC est inchangé.

Le BUREAU décide :

- d'approuver la passation d'un avenant au marché de travaux avec l'entreprise EUROPE COMPOSITE TECHNOLOGIE (ECT) afin de verser le versement de l'avance forfaitaire demandée par le prestataire,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus décrit, ainsi que toutes les pièces s'y apportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 21/12/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Guy BOUTLEUX

**Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Était absent :

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Anne LE LAN

SPORT

N° 08B_10_12_2020

AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA RESTRUCTURATION ET LA RÉNOVATION DES VESTIAIRES DE LA PISCINE HÉLICÉA ET AMÉLIORATION DE L'ATTRACTIVITÉ DES TOBOGGANS

Dans le cadre des marchés de travaux engagés pour l'opération de rénovation de la zone vestiaires de la piscine Hélicéa, des adaptations consécutives aux travaux sont nécessaires. Il y a lieu de prévoir :

–Pour le lot 02 - Plâtrerie, isolation, faux-plafonds, menuiserie intérieure

- Suppression de 2 blocs portes d'accès aux douches, non adaptés au taux hygrométrie, soit une moins-value de 1 218,00 € HT représentant un écart de - 1.96 % par rapport au montant initial du marché 62 000 € HT.

–Pour le lot 03 - Agencement

- Fourniture et pose de 2 portes d'accès aux douches adaptées au taux hygrométrie, soit une plus-value de 760 € HT représentant un écart de 0.36 % par rapport au montant initial du marché 210 084 € HT.

–Pour le lot 04 – Signalétique

- Suppression de la numérotation des casiers prévue au lot agencement, soit une moins-value de 510 € HT représentant un écart de -3.40% par rapport au montant initial du marché 14 999.60 € HT.

–Pour le lot 05 – Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation

- Modification de 8 vasques pour adaptation au plan de travail PMR (incompatibilité des produits en phase EXE pour satisfaire les normes PMR), soit une plus-value de 842 € HT.
- Modification du type de distributeurs papier pour harmonisation des consommables du complexe, soit une plus-value de 217,96 € HT.
- Déplacement des colonnes d'alimentation existantes situées dans la nouvelle circulation, constaté suite aux démolitions, soit une plus-value de 4 674 € HT.
- Remplacement du mitigeur thermostatique vétuste constaté suite aux démolitions, soit une plus-value de 5 584.41 € HT.

Ces deux derniers points sont des circonstances imprévues au sens de l'article R.2194-5 du code de la commande publique puisque non identifiables en amont des travaux de démolition.

L'ensemble pour un montant de 11 319 € HT représente un écart de 19.52 % par rapport au montant initial du marché 58 000 € HT.

–Pour le lot 06 – Électricité courant fort/courant faible

- Remplacement des hauts parleurs vétuste de la sonorisation existante et déplacement pour optimisation en fonction du nouvel agencement des locaux, soit une plus-value de 1 473 € HT représentant un écart de 5.02 % par rapport au montant initial du marché 29 321.80 € HT.

Montant initial de l'opération = 1 563 323.12 € HT / 1 875 987.74 € TTC

Montant total des avenants = 11 824.00 € HT / 14188.81 € TTC, soit une augmentation de 0.76 % du montant initial de l'opération.

Le nouveau montant de l'opération est de 1 575 147.12 € HT (1 890 176.56 € TTC).

Après avis de la Commission d'appels d'offres en date du 20 novembre 2020.

Après avis de la commission politiques solidaires, économie sociale et solidaire, culture, politique de prévention sécurité et santé, crématorium, gens du voyage et sports en date du 17 novembre 2020

Le BUREAU décide :

- d'approuver la passation des avenants aux marchés de travaux cités ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants aux marchés ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 21/12/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Guy BOUTLEUX
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Était absent :

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Anne LE LAN

SPORT
N° 09B_10_12_2020
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS-APPEL À PROJETS SPORTS D'EAU -
PROGRAMMATION 2020

L'appel à projets « sports d'eau » est une déclinaison de la politique de démocratisation de l'accès aux sports d'eau (nautiques, véliques ou aquatiques) portée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). Les demandes ci-dessous répondent aux critères et conditions actualisés par délibération du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2018.

Association	Objet de la demande	Objectifs / contreparties	Budget global	Aide CAB
AXE N° 3 / AIDE EN MATÉRIEL				
(ligne budgétaire 20421- 40)				
Yacht Club Boulonnais	Achat de matériel nautique et de sécurité.	- Accueil des scolaires et des structures jeunesse. - École de sport. - Développement de la pratique.	1 500 €	750 €
Club Nautique d'Hardelot	Achat de matériel de sécurité (Zodiac, moteur...)		16 070 €	8 000 €
Club Nautique de Wimereux	Achat de planches à voile.		5 000 €	2 500 €
AXE N°4 / ACTIVITES NAUTIQUES ET VELIQUES SCOLAIRES ET JEUNESSE				
(ligne budgétaire 6574 opération ACTNAUT)				
Yacht Club Boulonnais	Aide supplémentaire dédiée aux activités nautiques et véliques scolaires et jeunesse.	- Accueil des scolaires et des structures jeunesse.	4 043 €	4 000 €

Pour être effective, l'aide financière de la CAB suppose la signature d'une convention qui fixe les modalités de versement et de suivi.

Dans le cas du non-respect de l'objet, du budget prévisionnel, des objectifs et contreparties formalisées par convention, pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

Après avis de la commission « Politiques solidaires, culture – politique de prévention sécurité et santé – C sport » en date du 17 novembre 2020,

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 062-246200729-20201210-09B_10_12_2020-DE

Le BUREAU décide :

- **d'allouer les subventions selon le tableau ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante avec les bénéficiaires.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 21/12/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Guy BOUTLEUX
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Était absent :

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Anne LE LAN

**ATTRACTIVE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESTAGE
URBANISME ET FONCIER
N° 10B_10_12_2020**

**PROJET D'ACQUISITION D'UN TERRAIN À VOCATION ÉCONOMIQUE AUPRÈS DE
VOSSLOH – OUTREAU TECHNOLOGIES**

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) gère actuellement dix parcs d'activités économiques sur dix communes. Toutefois, à l'heure actuelle, seul le parc paysager d'activités de Landacres propose des disponibilités foncières à-même de satisfaire les attentes des investisseurs. En effet, au regard des ventes réalisés ces dernières années, les autres parcs d'activités ne disposent plus de parcelles adaptées disponibles.

Cela impose dès lors, au-delà des réflexions liées à d'éventuelles extensions de sites économiques, à une politique progressive de valorisation du foncier économique existant : reconquête des friches, récupération du foncier difficilement accessible, optimisation des parcelles déjà occupées, etc.

C'est dans cette dernière optique que la CAB s'est approchée de l'entreprise Vossloh – Outreau Technologies afin d'étudier la possibilité d'un achat de foncier classé en zone économique UEa-II au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Accessible par la rue René Cassin à Outreau, en extension directe du parc d'activités Résurgat 3, l'emprise foncière d'une contenance d'environ 3 200 m² pourrait accueillir des activités ne nécessitant pas de front à rue et dont le voisinage s'avère compatible avec les sociétés voisines (Vossloh et le centre administratif de Marinéo).

Les parcelles concernées sont les suivantes : AO 533p à Outreau et AB 12p à Saint-Etienne-au-Mont.

Sur ce foncier, le propriétaire s'engage à en retirer les déchets présents, ainsi qu'une ancienne cuve gazole et à neutraliser une cuve fioul enterrée.

L'estimation de la valeur vénale de ce foncier a été déterminée par la Direction de l'Immobilier de l'État rattachée à la Direction Générale des Finances Publiques, par comparaison de terrains à bâtir économique, soit un montant de 76 800 euros.

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État du 30 novembre 2020 n° 062-246200729-20201210-10B_10_12_2020-DE

Après avis de la commission Attractivité du Territoire, aménagement intégré de l'espace, logement et habitat durable, développement rural, Nausicàa, biodiversité et plan climat du mardi 24 novembre 2020 ,

Le BUREAU décide :

- d'autoriser l'acquisition de la partie de la parcelle cadastrée AO533 à Outreau et de la partie de la parcelle cadastrée AB12 à Saint Etienne-au-Mont, soit un total de 3 200 m², pour un montant total de 76 800 euros hors taxe.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 17/12/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Sébastien CHOCHOIS
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Était absent :

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Anne LE LAN

LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT
N° 11B_10_12_2020
AIDES COMMUNAUTAIRES POUR LE PARC PRIVÉ

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a créé, par délibérations en date du 16 octobre et du 11 décembre 2008, d'une part une aide communautaire en appui du Programme d'Intérêt Général (PIG) insalubrité vacance, et d'autre part, une aide hors dispositif à destination des propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement et des propriétaires occupants sous plafond de ressources qui réalisent des travaux.

Depuis le dernier Bureau communautaire, 51 dossiers ont été engagés par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat en tant que dossier insalubrité/vacance/précarité énergétique, dossiers classiques ou autres travaux et sont donc éligibles à l'aide communautaire.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Attractivité du territoire, aménagement intégré de l'espace - logement et habitat durable - développement durable – Nausicaá - biodiversité et plan climat du mardi 24 novembre 2020,

Le BUREAU décide :

- d'attribuer une aide communautaire pour ces dossiers ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au versement de ces subventions aux bénéficiaires

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 17/12/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Raphaël JULES
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Était absent :

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Anne LE LAN

LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT N° 12B_10_12_2020 PROGRAMMATION LOGEMENT 2020 - PROJET DÉFINITIF

Par délibération en date du 10 février 2006, le Conseil communautaire a adopté la délégation de compétence en matière d'attribution des aides à la pierre. Le Préfet a signé la convention de délégation le 16 mars 2006.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a donc la responsabilité de définir la programmation des logements locatifs sociaux.

Les objectifs quantitatifs annuels arrêtés par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) en date du 02 mars 2020 sont les suivants:

- 68 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ;
- 26 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration);
- 61 PLS (Prêt Locatif Social).

Ces objectifs résultaient de l'inscription des projets des bailleurs à la fin 2019 dans le logiciel de pré-programmation.

De nombreux projets ont été reportés à cause de la crise liée à la COVID-19 mais le travail partenarial mené par la CAB avec les services de l'État, l'ensemble des bailleurs et des communes a permis de se rapprocher de ces objectifs et des objectifs du volet habitat du PLUi.

Le Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP), qui constitue désormais le cadre institutionnel partenarial de discussion, de préparation, d'élaboration et de suivi de la programmation des aides à la pierre au logement social, a mis en place cette année deux appels à projets régionaux visant à soutenir financièrement les opérations de démolition de logements sociaux et d'acquisition-amélioration de logements.

Les 02 et 03 juillet dernier, un jury régional associant divers acteurs du logements social en région Hauts-de-France, dont la CAB, s'est réuni pour sélectionner les opérations qui répondaient aux deux appels à projets. La CAB a ainsi obtenu un financement complémentaire pour 4 logements en diffus programmés en acquisition-amélioration dont deux opérations reprises dans le dispositif Action Cœur de Ville (ACV).

Il convient de préciser que ces objectifs ne prennent pas en compte les opérations prévues dans le cadre des conventions avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Les opérations PLS sont programmées sous réserve du contingent accordé par l'État en fin d'année de gestion.

La liste des opérations est jointe en annexe.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

**Après avis de la commission Attractivité du territoire –
– logement et habitat durable – développement durable
climat du mardi 24 novembre 2020,**

Le BUREAU décide :

- **de programmer les financements tels que définis ci-dessous pour un total de 153 logements : 38 PLUS, 21 PLAI, 88 PLS et 6 PSLA ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à notifier cette programmation aux bailleurs concernés;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les décisions de financement de chaque programme,**
après instruction par les services de la CAB;
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour mener à bien cette programmation et verser les subventions.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 17/12/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Raphaël JULES
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Était absent :

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Anne LE LAN

LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

N° 13B_10_12_2020

PROGRAMMATION LOGEMENT 2021

Par délibération en date du 10 février 2006, le Conseil communautaire a adopté la délégation de compétence en matière d'attribution des aides à la pierre. Le Préfet a signé la convention de délégation le 6 mars 2006. La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a donc la responsabilité de définir la programmation des logements locatifs sociaux.

En date du 02 novembre 2020, la réunion de présentation de la programmation 2021 en présence des bailleurs, des services de l'État et de l'agence de développement, a permis de définir les projets pour l'année de programmation à venir.

Il convient de préciser que les programmes inscrits dans le cadre des aides à la pierre ne prennent pas en compte les opérations prévues dans le cadre des conventions avec l'Agence Nationale de rénovation urbaine (ANRU).

Les opérations en Prêt Locatif Social (PLS) sont programmées, sous réserve du contingent accordé par l'État en fin d'année de gestion.

La liste des opérations est jointe en annexe.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Attractivité du territoire – aménagement intégré de l'espace – logement et habitat durable – développement durable – Nausicaa – biodiversité et plan climat du mardi 24 novembre 2020,

Le BUREAU décide :

-de programmer les financements tels que définis ci-dessous pour un total de 96 logements : 46 PLUS, 20 PLAI, 13 PLS, 18 PSLA et un prix de location

- d'autoriser le Président à notifier cette programmation aux bailleurs concernés;

- d'autoriser le Président à signer les décisions de financement de chaque programme, après instruction par les services de la CAB;

- d'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles pour mener à bien cette programmation et verser les subventions.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 17/12/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Raphaël JULES
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Était absent :

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Anne LE LAN

LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

N° 14B_10_12_2020

ANIMATION DE L'OPAH RU DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE SUR LA COMMUNE DE BOULOGNE-SUR-MER – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA DÉSIGNATION D'UN OPÉRATEUR POUR LA PÉRIODE 2021-2026

L'axe 4 du volet habitat du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) vise, notamment à travers l'action n°14, à définir et mettre en œuvre des dispositifs opérationnels spécifiques sur certains secteurs ou communes, au regard des enjeux mis en évidence dans le diagnostic.

Dans le cadre du projet Action Cœur de ville dont la Ville de Boulogne-sur-Mer est lauréate, la CAB a confié au bureau d'études Citémétrie une étude pré-opérationnelle sur la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Une OPAH RU vise spécifiquement à mobiliser l'ensemble des moyens nécessaires pour améliorer la qualité de l'habitat privé, résoudre la vacance et lutter contre l'habitat indigne et dégradé. C'est un outil au service de l'attractivité résidentielle d'un quartier qui rayonne sur la ville et sur l'agglomération.

Cette étude pré-opérationnelle a permis de confirmer la nécessité de passer au stade opérationnel de cette procédure, en activant une animation du dispositif sur la période 2021-2026, sur la base d'une convention opérationnelle d'animation.

L'animation d'un tel dispositif doit être déléguée à un opérateur privé qui sera chargé de multiples missions (suivi-animation, montage de dossiers individuels, réalisation de diagnostics techniques et de visites des logements, suivi des opérations financées).

Il est donc nécessaire de lancer un appel d'offres pour désigner un opérateur qui animera l'OPAH RU sur la période 2021-2026, durée classique d'un tel dispositif. La CAB et la Ville de Boulogne-sur-Mer concluront une convention de co-maîtrise d'ouvrage afin de préciser notamment les missions respectives des deux collectivités, pour la bonne exécution du marché.

Sur 5 ans, le coût total estimatif de l'opérateur est de 850.000 € TTC. En intégrant les aides de l'ANAH, le reste à charge des dépenses pour rémunérer l'opérateur est estimé à 520.000 € TTC, à répartir entre la CAB et la Ville de Boulogne-sur-Mer.

Après avis de la commission Attractivité du territoire, aménagement intégré de l'espace, logement et habitat durable, développement rural, Nausicaa, biodiversité et plan climat du 24 novembre 2020,

Le BUREAU décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention opérationnelle d'animation ;

- à lancer la consultation pour désigner un opérateur c
RU Action Cœur de Ville sur la commune de Boulogne-

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

ID : 062-246200729-20201210-14B_10_12_2020-DE

chargée de l'animation de l'OPAH
sur-Mer de 2021 à 2026 ;

- à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 17/12/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Raphaël JULES
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

**JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Était absent :

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Anne LE LAN

**DEVELOPPEMENT DES ENERGIES NOUVELLES ET PERFORMANCE
ENERGETIQUE - RESEAU HYDROTHERMIQUE - SOUTIEN AUX ACTIONS DE
MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE
N° 15B_10_12_2020
SUBVENTION FACE CÔTE D'OPALE DANS LE CADRE DU PROJET CIVIGAZ**

Portée à l'échelle nationale par la fondation Gaz Réseau Distribution France (GRDF), la démarche CIVIGAZ permet à des groupes de 6 jeunes de 16 à 25 ans de signer un Service Civique avec la Fondation Agir Contre l'Exclusion (ici, FACE Côte d'Opale).

Dans le cadre de cet engagement volontaire au service de l'intérêt général., ces jeunes auront pour mission d'informer et de sensibiliser sur la sécurité gaz et la détection de la précarité énergétique dans 1000 logements privés et publics en périmètre action cœur de ville élargi.

Sous réserve des aléas de la crise sanitaire en cours, la mission de 7 mois commence au 03 décembre 2020 par 1 mois de formation.

Convaincue de l'intérêt de cette mission pour favoriser les économies d'énergie, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est partenaire de CIVIGAZ.

Dans ce cadre, la fondation GRDF finance les coûts d'ingénierie et de fonctionnement.

Habitat du Littoral met à disposition un lieu d'accueil pour les jeunes et leur référent.

Il est proposé que la CAB verse une subvention de 1 000 euros à l'association support FACE Côte d'Opale, afin de contribuer à l'acquisition de matériel bureautique et de tickets de transports nécessaires au bon déroulement de la mission des jeunes.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Emploi, Formation, Enseignement supérieur et recherche, Numérique, Innovation, Développement des énergies nouvelles et performance énergétique du jeudi 19 novembre 2020,

Le BUREAU décide :

- **d'accorder l'octroi d'une subvention de 1 000 € à l'association FACE côte d'Opale dans le cadre exclusif du projet CIVIGAZ ;**

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent dont la convention correspondante.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 16/12/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Thierry BENTZ
Le Conseiller Délégué de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Était absent :

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Anne LE LAN

FINANCES

N° 16B_10_12_2020

PROVISION COMPTABLES EN LIEN AVEC LES CONSÉQUENCES BUDGÉTAIRES DE LA CRISE SANITAIRE

Dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19, l'activité des différents services publics de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a été contrariée comme le reste de l'activité économique du territoire.

Ces contraintes génèrent un risque sur l'exploitation des équipements communautaires qui produiront soit des surcoûts, soit des baisses de recettes.

Aussi, la présente délibération vise à anticiper les conséquences budgétaires à court et moyen terme de la crise sanitaire par la réalisation de provisions comptables, comme la réglementation l'exige, dès lors que le risque est avéré sans être complètement délimité.

Au titre de l'exercice 2020, le risque financier lié aux mesures de confinement et aux restrictions d'accueil du public sur les différents équipements affectés aux services publics peut être estimé à 350 000 €.

Pour les exercices 2020 à 2023 inclus, le risque identifié correspond à une perte de recettes de redevances variables attendues de l'exploitation des services délégués, pour un montant estimé à

4 200 000 €. Ces recettes permettent habituellement d'assurer le financement, le renouvellement et l'amélioration des équipements dédiés à ces différents services publics.

La période retenue de 4 ans tient compte d'une incertitude directe sur l'activité en 2020 au vu de la situation actuelle et de la relance attendue sur les trois exercices suivants. La récupération et stabilisation du chiffre d'affaires conditionnant les reversements de redevances à la collectivité seront variables en fonction de la maîtrise de la crise sanitaire, de l'efficacité des mesures qui seront prises, y compris par les exploitants, et de l'évolution des comportements des usagers.

Il est donc proposé d'inscrire une provision au budget principal 2020 à hauteur du risque estimé de 4 550 000 €. Les crédits budgétaires seront inscrits au chapitre 16B_10_12_2020-DE n°3 sur le compte D 6815 Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation.

Après avis de la commission Finances – Ressources Humaines – Mutualisation,

Le BUREAU décide :

- **De valider la provision reprise ci-dessus relative à l'impact de la COVID-19 sur les services publics communautaires.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 16/12/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Antoine LOGIE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Était absent :

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Anne LE LAN

FINANCES

N° 17B_10_12_2020

BUDGET TRANSPORT : DURÉE D'AMORTISSEMENT DE LA STATION CENTRALE BUS ET DES SANITAIRES EN BOUT DE LIGNE

Les nomenclatures budgétaires relatives aux services publics industriels et commerciaux imposent l'amortissement des immobilisations. En conséquence, il est proposé de fixer les durées d'amortissement des derniers équipements réalisés dans le cadre du service transport :

- Station bus : 30 ans
- Sanitaires en bout de ligne : 20ans

Après avis de la commission Finances, ressources humaines et mutualisation du 26 novembre 2020,

Le BUREAU décide

-De valider les durées d'amortissement reprises ci-dessus pour les équipements liés au service transport.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 16/12/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Antoine LOGIE

**Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Était absent :

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Anne LE LAN

MOYENS GENERAUX

N° 18B_10_12_2020

MARCHÉ DE FOURNITURE ET MAINTENANCE DE SOLUTIONS D'IMPRESSION

Afin de procéder au remplacement du parc d'imprimantes, et dans un souci d'homogénéisation, d'optimisation et de rationalisation des coûts (matériel, consommables et maintenance), le Service des Systèmes d'Information de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) souhaite mettre en place un marché de fourniture et maintenance de solutions d'impression.

La procédure de consultation d'entreprises répond aux spécifications suivantes :

- Appel d'offres ouvert
- Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire
- Montant minimum de 20 000 € HT et sans maximum sur 4 ans
- Estimation globale de 80 000 € H.T.
- Durée maximale 4 ans
- Intégration à la centrale d'achats

Après avis de la commission Finances – Ressources humaines -Mutualisation en date du 26 Novembre 2020

Le BUREAU décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché de fournitures et services selon les spécifications décrites ci-dessus, et toutes les pièces qui en résulteront, après attribution par la commission d'appels d'offres.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 21/12/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Bertrand DUMAINE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

II

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 30 novembre et 17 décembre 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**LUNDI 30 NOVEMBRE 2020
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Chantal PONCHEL - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau
Catherine POQUET - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel

Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Aurélien PORTUESE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau, donnant pouvoir à Catherine POQUET - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Jean-Louis VINCENT - Le Portel, donnant pouvoir à Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Sandrine BARDEAUX - Wimereux, donnant pouvoir à Guy BOUTLEUX - Wimereux
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont, donnant pouvoir à Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille, donnant pouvoir à Hélène TIERTANT - Wimille
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Caroline CARON

FINANCES
N° 03C_30_11_2020
BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Le CONSEIL décide :

- de valider la décision modificative ci-annexée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	1
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Antoine LOGIE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Aurélien PORTUESE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau, donnant pouvoir à Nadine LEROUGE - Outreau
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Martine DERUY - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Étaient absents :

Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

TRANSPORTS URBAINS

N° 20C_17_12_2020

CONVENTION CAB/RÉGION HAUTS DE FRANCE POUR LA PRISE EN CHARGE DES VOYAGEURS À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA CAB DE JANVIER À AOÛT 2021 ET À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2021

Avenant n°3 à la convention 2013-122 : période du 1^{er} janvier au 31 août 2021

Suite à la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2013, une convention est intervenue entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et le Conseil Général du Pas-de-Calais (aujourd'hui compétence transférée à la Région Hauts-de-France) afin de fixer les modalités administratives et financières de prise en charge de voyageurs à l'intérieur du périmètre de transport urbain de la CAB.

Il convient de prolonger de huit (8) mois cette durée, afin de couvrir les prestations qui auront lieu du 1^{er} janvier 2021 (fonctionnement du réseau actuel et de la tarification appliquée) au 31 août 2021 (date de fin de délégation de service public actuelle de la Région et mise en œuvre du nouveau réseau au 1^{er} septembre 2021). Une nouvelle convention sera conclue à compter de l'année scolaire 2021-2022.

La rédaction de l'article 9 de la convention est la suivante : « La présente convention est passée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2013. Elle est renouvelable par tacite reconduction par période d'une année et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2020 ».

Il est proposé la rédaction suivante : « La présente convention est passée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2013. Elle est renouvelable par tacite reconduction par période d'une année et prendra fin au plus tard le 31 août 2021 ».

Nouvelle convention CAB/Région : à compter du 1^{er} septembre 2021 :

La convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières concernant :

- la prise en charge des élèves dont le transport scolaire relève de la compétence de la Région Hauts de France et empruntant les lignes régulières urbaines de voyageurs pour se rendre à leur établissement scolaire à l'intérieur de ce ressort territorial et réciproquement. Il s'agit des compléments de parcours urbains.
- la prise en charge des élèves dont le transport scolaire relève de la compétence de la CAB, pour lesquels le réseau de la Région Hauts de France permet d'apporter une réponse satisfaisante aux besoins de transport scolaire : élèves habitant et scolarisés dans le ressort territorial de la CAB.
- le calcul des recettes compensatrices urbaines : elles sont liées à l'ouverture des portes des lignes interurbaines à l'intérieur du ressort territorial de la CAB pour les usagers urbains effectuant un trajet à l'intérieur de ce périmètre.

La convention prend effet au 1^{er} septembre 2021 et remplace celle qui arrive à terme au 31 août 2021, elle définit les modalités de l'ouverture des portes de deux lignes interurbaines à savoir la 429 Desvres-Samer-Boulogne sur Mer et la 430 Étaples-Boulogne sur Mer.

Après avis de la commission Transports urbains, politiques de déplacement, nouvelles mobilités, liaisons douces, du 1^{er} décembre 2020,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention (ainsi que les éventuelles pièces y afférant) intervenue entre la CAB et la Région Hauts de France fixant les modalités administratives et financières de prise en charge de voyageurs à l'intérieur du périmètre de transport urbain de la CAB, afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 août 2021 au plus tard.

- d'autoriser le président ou son représentant à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer la convention à intervenir entre la CAB et la Région Hauts-de- France :

- contractualisant le principe de la mutualisation de certaines dessertes organisées par

la Région Hauts de France avec des lignes pénétrantes dans le ressort territorial de la CAB, fonctionnement en « portes ouvertes » des lignes 429 Devres-Samer-Boulogne sur Mer et 430 Etaples/Boulogne-sur-Mer,

- fixant les modalités financières et administratives de prise en charge par la Région Hauts-de-France ou la CAB pour les compléments de parcours des scolaires sur les réseaux urbains ou interurbains.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Christian FOURCROY

Le Vice-Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Aurélien PORTUESE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau, donnant pouvoir à Nadine LEROUGE - Outreau
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Martine DERUY - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Étaient absents :

Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

TRANSPORTS URBAINS

N° 21C_17_12_2020

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N°18 À LA CONVENTION TRANSPORTS URBAINS - IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE COVID POUR LA PÉRIODE DU 16 MARS AU 02 JUIN 2020

Par une délégation de service public (DSP) entrée en vigueur le 1er janvier 2013, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a confié la gestion et l'exploitation de son réseau de transport urbain à RATP DEV – Compagnie des Transports du Boulonnais (CTB) dont le nom commercial est MARINEO.

Il apparaît nécessaire de prendre en considération des modifications à la convention de DSP suite à la mise en place, en France, d'un plan de réaction à l'épidémie de coronavirus.

Ce plan a été déclenché dès le 23 février 2020 et a connu plusieurs stades (29 février, 12 mars, 14 mars, 16 mars (confinement général à compter du 17 mars 2020)). L'État d'Urgence Sanitaire a été déclaré le 24 mars pour deux mois, soit jusqu'au 24 mai 2020 prolongé depuis jusqu'au 10 juillet 2020.

A partir du 11 mai 2020, le déconfinement a été entamé de façon progressive avec des mesures plus strictes notamment pour la Région Hauts-de-France.

La sortie de confinement a été accompagnée de mesures de protection collective, notamment des mesures organisationnelles (télétravail, restrictions d'accès au transport, etc), de nature à éviter le risque en supprimant les circonstances d'exposition.

Ces événements ont constitué des circonstances imprévues qui ont eu des effets sur l'exécution du contrat. Ainsi, la déclinaison, de façon concertée entre la CTB et la CAB, des mesures nationales sur le réseau Marinéo a été la suivante :

- le 16 mars 2020, mise en place de l'offre correspondant aux vacances scolaires, la boutique est fermée et un accueil téléphonique est mis en place ;
- le 17 mars 2020, la montée dans les bus par la porte avant n'est plus autorisée. La vente à bord est suspendue ;
- les véhicules sont désinfectés deux fois par jour ;
- le 20 mars 2020, après validation, un Plan de Transport Adapté (PTA) à 50% de l'offre habituelle est mis en place ;
- le 28 mars 2020, après validation, un PTA à 30% est mis en place ;
- tous les véhicules ont été préparés en vue de la sortie de confinement avec la pose d'une paroi souple et transparente afin de séparer le conducteur des voyageurs, la condamnation d'un siège sur deux, la mise en place de mesures de distanciations physiques et l'affichage relatif aux gestes barrières à adopter, à l'obligation de porter un masque ;
- la boutique a également été préparée pour le 11 mai 2020 (distributeur de gel hydro alcoolique à l'entrée, séparations physiques avec les voyageurs et entre les postes de travail) ;
- le 11 mai 2020, l'offre vacances scolaires a été appliquée ;
- la vente à bord a repris le mercredi 27 mai 2020 ;
- Le 2 juin 2020, le service normal a repris.

Il convient de noter que la continuité du service public a pu être préservée et aucune décision de suspension de l'autorité organisatrice n'a dû être prise pendant la période de confinement. Les usagers ont en outre été très régulièrement informés de l'évolution de l'offre, des mesures de sécurisation et des conditions d'accès au réseau.

L'avenant n°18 a pour objet de tirer les conséquences financières des mesures ayant impacté le fonctionnement du service de transport urbain Marinéo pendant la période du 16 mars 2020 au 2 juin 2020 en application du 3° de l'article L3135-1 et de l'article R3135-5 du code de la commande publique.

La période considérée (du 16 mars au 2 juin 2020) est celle où le service a dû être adapté au vu des mesures prises au plan national.

L'article 14.1 du contrat de délégation de service public « traitement des perturbations exceptionnelles » prévoit qu'en cas de prolongation de la situation, les parties se concertent sur les conséquences financières.

Ainsi, deux réunions entre les parties ont eu lieu pour évoquer l'offre non réalisée, l'organisation interne mise en place et les conséquences, les économies réalisées suite à l'offre, les recettes non perçues et l'impact sur la Contribution Forfaitaire (CF).

Il a ainsi été constaté que la CTB a réalisé durant cette période une économie de 226 625,39 €, hors dépenses liées au COVID-19 de la CTB (23 169,03 €) que la CAB ne prend pas en charge.

Le détail du calcul relatif aux impacts financiers, sur la contribution financière, des adaptations de service durant le premier confinement - pour la période susvisée - est précisé dans le tableau repris en annexe 1,

La contribution financière de la CAB versée à CTB sera donc minorée pour l'exercice 2020 à hauteur de 226 625,39 € (actualisée en euros 2020). La restitution de cette somme interviendra au plus tard lors de la présentation de la facture concernant l'indexation du 4ème trimestre 2020.

Après avis de la commission Transports urbains, politique de déplacement, nouvelles mobilités, liaisons douces, du 1^{er} décembre 2020,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le président ou son représentant à signer l'avenant n°18 à la convention de DSP avec la CTB, formalisant les décisions suivantes :

- **étude des conséquences financières des mesures ayant impacté le fonctionnement du service de transport urbain MARINEO pendant la période du 16 mars 2020 au 2 juin 2020 en application du 3° de l'article L3135-1 et de l'article R3135-5 du code de la commande publique,**
- **minoration de la contribution forfaitaire versée à la CTB, pour l'exercice 2020, à hauteur de 226 625,39 €, selon le mode de calcul repris dans le tableau figurant en**

annexe 1 de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 
ID : 062-246200729-20201217-21C_17_12_2020-DE

- **restitution de cette somme au plus tard lors de la présentation de la facture concernant l'indexation du 4ème trimestre 2020.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Christian FOURCROY
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Aurélien PORTUESE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau, donnant pouvoir à Nadine LEROUGE - Outreau
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Martine DERUY - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Étaient absents :

Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

FINANCES
N° 22C_17_12_2020
DÉCISIONS MODIFICATIVES

Les décisions modificatives suivantes concernent plusieurs budgets de la Communauté d'agglomération du Boulonnais(CAB) : le budget principal, le budget assainissement, le budget économique, le budget transport, le budget crématorium, le budget piscine-patinoire et le budget plaisance.

Pour le BUDGET PRINCIPAL,

Le Conseil communautaire avait, dans sa décision modificative de juin, instauré une provision pour risques en lien avec l'impact du premier confinement subi au printemps. Aujourd'hui, la crise sanitaire se poursuivant, de surcroît avec un nouveau confinement, il est proposé d'ajuster cette provision : 1 550 000 € viennent abonder les 3 000 000 € déjà inscrits. C'est à ce jour l'impact COVID estimé sur l'ensemble des services publics de la CAB.

Par ailleurs, la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges (CLECT) doit se réunir avant la fin de l'exercice, afin d'acter le coût du transfert financier des cotisations versées par les communes à la Mission Locale jusqu'en 2019, suite à la fusion avec Réussir Ensemble (aujourd'hui AMIE). Cependant, son impact sur les dotations de compensation, versées par la CAB aux communes, ne pourra être pris en compte que sur l'exercice budgétaire 2021. En effet, après la notification du procès-verbal de la CLECT aux communes, celles-ci ont un délai incompressible de trois mois pour délibérer, ce qui reporte budgétairement le traitement. En conséquence, les crédits pour le versement de l'attribution de compensation doivent être corrigés (+ 138 820 € en dépenses et – 22 183 € en recettes).

Pour le BUDGET PISCINE PATINOIRE,

Au regard des résultats des offres pour les travaux d'Hélicéa, 78 000 € de crédits supplémentaires sont nécessaires à l'engagement de l'ensemble des marchés attribués. 24 000 € sont également inscrits pour la plaine de jeux pour permettre de lever les réserves.

L'ensemble des autres mouvements budgétaires correspond à des ajustements d'opérations comptables (imputation comptable, mouvements d'ordre, etc) avec une compensation

systematique à l'intérieur de chacun des budgets.

**Après avis de la Commission Finances - Ressources Humaines et Mutualisation du
mercredi 26 novembre 2020,**

Le CONSEIL décide :

-de valider les décisions modificatives telles que reprises ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Antoine LOGIE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Aurélien PORTUESE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau, donnant pouvoir à Nadine LEROUGE - Outreau
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Martine DERUY - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Étaient absents :

Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

FINANCES

N° 23C_17_12_2020

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 EN RÉFÉRENCE À 2020

Le strict respect de l'instruction budgétaire et comptable ne nous autorise à reporter, en reste à réaliser d'investissement d'une année à l'autre, que les opérations formellement engagées.

L'application de cette règle peut toutefois être pénalisante, notamment en cas de dépenses imprévues jusqu'au vote du budget primitif.

Afin de nous éviter toute rupture de paiement dans le courant du premier trimestre 2021, et de se conformer strictement aux exigences de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'autoriser l'engagement des crédits d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts en 2020 comme repris dans le tableau en annexe.

Après avis de la commission Finances – Ressources Humaines – Mutualisation du 26 novembre 2020.

Le CONSEIL décide :

-d'autoriser l'engagement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2020.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Antoine LOGIE

Le Vice-Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Aurélien PORTUESE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau, donnant pouvoir à Nadine LEROUGE - Outreau
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Martine DERUY - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Étaient absents :

Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

FINANCES

N° 24C_17_12_2020

APPORT EN FONDS ASSOCIATIF À INITIATIVE BOULOGNE-SUR-MER

Dans un contexte économique en crise, la sollicitation des partenaires locaux est plus qu'accrue en termes de soutien et d'accompagnement notamment au niveau des petits entrepreneurs, des indépendants, des commerçants et des travailleurs non-salariés.

En tant qu'adhérent et membre du collège d'Initiative Boulogne-sur-Mer (IBM), la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) propose d'apporter un fonds à l'association à hauteur de 300 000 € afin de répondre aux enjeux économiques locaux, en renforçant les moyens de la plate-forme pour l'octroi de prêts d'honneur.

Un droit de reprise serait instauré pour cet apport en fonds associatif ; il permettrait ainsi de tirer un bilan des besoins effectifs de l'association et d'effectuer un retour des fonds en fonction des pertes définitives de l'association à fin 2022.

Les crédits budgétaires sont inscrits au compte 266 – 90 du Budget Principal 2020.

Par ailleurs, dans le but de répondre aux besoins exceptionnels de surcharge de gestion pendant cette période de crise sanitaire, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 4 000 € à IBM.

Les crédits budgétaires sont inscrits au compte 6745– 90 du Budget Principal 2020.

Après avis de la commission Finances, ressources humaine et mutualisation du 26 novembre 2020,

Le CONSEIL décide :

- **De valider l'apport en fonds associatif avec droit de reprise à Initiative Boulogne-sur-Mer à hauteur de 300 000 € à échéance fin 2022 ;**
- **De valider l'attribution de la subvention exceptionnelle de fonctionnement à hauteur de 4 000 € à Initiative Boulogne-sur-Mer ;**
- **D'autoriser le Président à signer la convention avec la plate-forme Initiative Boulogne-sur-Mer relative aux modalités de l'apport et de son droit de reprise.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSmise EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Antoine LOGIE

**Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Aurélien PORTUESE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau, donnant pouvoir à Nadine LEROUGE - Outreau
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Martine DERUY - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Étaient absents :

Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

FINANCES

N° 25C_17_12_2020

PACTE FINANCIER ET FISCAL EN VUE DE RENFORCER LA SOLIDARITÉ ENTRE LA CAB ET SES COMMUNES MEMBRES

L'article 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Etablissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires de la contribution économique territoriale (CET) ayant signé un contrat de ville, de mettre en place un pacte financier et fiscal avec ses communes membres.

Ce pacte vise à réduire les écarts de charges et de recettes entre communes, tout en laissant à l'intercommunalité une dynamique de ressources pour assumer ses compétences.

Si aucun cadre général n'a été jusqu'alors arrêté, des dispositifs de solidarité visés par le CGCT ont déjà été mis en œuvre par la CAB et ont été renouvelés dès juillet 2020.

- la répartition du FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales versé par l'Etat) a été votée sur la base de critères très péréquateurs entre communes. Si la CAB n'a pas proposé de déroger à la répartition de l'enveloppe du territoire, qui de fait, lui laisse 37 % des ressources du FPIC, les élus ont accepté que l'enveloppe communale (2,2 M€ sur les 3,5 M€ réservés au territoire) soit répartie prioritairement sur des critères solidaires. La dotation proportionnelle au nombre d'habitant de chaque commune est ainsi pondérée de la manière suivante :
 - o Pour 60 % en fonction de l'écart de revenu moyen par habitant par rapport à la moyenne de l'agglomération ;
 - o Pour 20 % en fonction de la richesse financière des communes ;
 - o Et pour 20 % en fonction de leur effort fiscal.
- Parallèlement, une dotation de solidarité communautaire (DSC) de 807 k€ versée par la CAB, a été confirmée sur les mêmes critères de répartition du FPIC.

Par ces deux dispositifs, une redistribution financière est opérée, de la CAB vers toutes ses communes membres en leur réservant notamment 63 % de l'enveloppe FPIC et en redistribuant une partie de la fiscalité économique selon une redistribution favorable aux communes moins favorisées. Ces dotations constituent des ressources complémentaires de fonctionnement pour les communes.

En dépit des incertitudes créées par les réformes fiscales, suppression progressive de la taxe d'habitation, modification des bases de contribution foncière des entreprises qui amputent la dynamique des bases fiscales de la CAB, il est proposé de renouveler la dotation de solidarité communautaire équipement (DSCe). Cette dotation de 6,6 M€ pour la période 2021-2026, incluant un bonus de 600 k€ pour les projets environnementaux, permettra aux communes d'obtenir un effet levier pour leurs investissements. Ce sont ainsi 1,1 M€ par an (dont 100 k€ pour une dotation environnementale) qui sont répartis en fonction d'un droit de tirage proportionnel à la population communale, pondérée par les critères de solidarité de la DSC. Ce fonds de concours disponible dès le budget 2021 permettra d'accompagner la relance économique consécutive à la crise sanitaire.

Sur le mandat, l'évolution de la solidarité financière entre la CAB et ses communes membres pourra aussi se traduire par des actions communes en fonction des besoins du territoire. Les moyens d'actions, en vertu des principes de spécialité et de subsidiarité de l'intercommunalité, passeront soit par des transferts de compétences quand cela est pertinent à l'échelle d'une majorité de communes, soit par des mutualisations de services quand le

transfert de compétence n'est pas possible ou pas adapté.

Ainsi la fourrière automobile devrait devenir une compétence de la CAB alors que la mise en place de plans de crises devrait relever d'une simple mutualisation de moyens, dans le respect des prérogatives de chaque échelon territorial.

Quant aux dotations de compensation fiscales entre la CAB et ses communes membres, elles sont la contrepartie de charges et recettes transférées à l'intercommunalité, sans principe d'indexation. Ainsi, la prise en charge en lieu et place des communes des contributions dues à la Mission Locale devra faire l'objet d'un ajustement des attributions de compensation, après avis de la Commission ad hoc, la commission chargée de l'évaluation des charges transférées (CLECT), constituée de représentants des communes membres.

Dans un contexte de fragilité économique des territoires, alors que L'État poursuit les réformes de la fiscalité locale en augmentant sensiblement la part des compensations d'État, supprimant la dynamique fiscale des bases communales et intercommunales, il n'est pas envisagé de solliciter des modes alternatifs de calcul des attributions de compensation car il ne s'agit pas reporter l'incertitude financière sur les communes.

Enfin, comme l'y oblige la loi, la CAB pourra établir en début de mandat un bilan de l'évolution des attributions de compensation des 5 dernières années. Réaliser une photographie des flux financiers entre la CAB et ses communes membres sera un atout pour mesurer l'effectivité de la solidarité territoriale et rechercher le cas échéant d'autres pistes pour la renforcer.

Après avis de la commission Finances-Ressources Humaines-Mutualisation du 26 novembre 2020,

Le CONSEIL décide :

- D'axer les fondements du pacte financier et fiscal sur les outils de redistribution constitués par la DSC, la DSCe et le FPIC, ainsi que sur la recherche de mutualisations de moyens et d'actions quand le transfert de compétence n'est pas pertinent ;

- De mettre à profit l'année 2021 pour établir le bilan des échanges financiers entre la CAB et ses communes membres, comprenant notamment le bilan d'évolution des attributions de compensation.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Antoine LOGIE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Aurélien PORTUESE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau, donnant pouvoir à Nadine LEROUGE - Outreau
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Martine DERUY - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Étaient absents :

Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

FINANCES

N° 26C_17_12_2020

MISE EN PLACE D'UNE DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE - EQUIPEMENT (DSCE) À DESTINATION DES COMMUNES MEMBRES

L'article L5216-5-IV du CGCT prévoit que des fonds de concours (FDC) peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres **pour financer exclusivement la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement**. Le montant total des FDC **ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire de ce fonds**.

Ce dispositif a été mis en place à travers une Dotation de Solidarité Communautaire pour les Équipements communaux (DSCe) de 2017 à 2020.

Durant cette période, chaque commune de la CAB a pu bénéficier de ce fonds et la quasi-intégralité de l'enveloppe a été sollicitée (3,96M€ sur les 4M€ prévus). Cette DSCe a ainsi permis d'accompagner 41 projets que ce soit pour de la Voirie et Réseaux Divers, de la réhabilitation ou de la construction d'équipements publics.

Les projets financés sont notamment les travaux d'aménagement des jardins de Nausicàa à Boulogne-sur-Mer, la sécurisation et l'aménagement des abords de l'école à Conteville-lès-Boulogne, la rénovation et l'extension de l'école à Hesdigneul-lès-Boulogne, la réhabilitation de l'église de Manihen en Salle polyvalente à Outreau. Ce sont également les travaux de rénovation de l'éclairage rue Ruscame et résidence Beauséjour à Pernes-lès-Boulogne, la réalisation de terrains de football à Saint-Léonard ou la requalification de l'avenue Foch à Wimereux.

Compte tenu de la réussite du dispositif sur la période 2017 à 2020, il est proposé de mettre en place une Dotation de Solidarité Communautaire pour les équipements communaux (DSCe) pour la période de 2021 à 2026.

Les grands principes en seraient les suivants :

- la DSCe est affectée aux investissements d'équipements communaux, infrastructures ou superstructures, directement destinés à la population (en sont exclus les équipements internes des communes - locaux techniques ou administratifs qui n'accueillent pas directement du public).
- La DSCe finance des équipements nouveaux ou de grosse réhabilitation, et exclut les dépenses d'entretien du patrimoine. Par extension, la DSCe ne finance aucune dépense de fonctionnement liée à un équipement, la CAB ayant par ailleurs mis en place une dotation de fonctionnement (DSC) libre d'emploi par les communes ;
- L'enveloppe annuelle serait plafonnée à 1 000 000 €, ouverte en Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP-CP), représentant une somme de 6 000 000 € sur la période de 2021 à 2026 (cf. tableau annexé).
- Les communes bénéficient d'un droit de tirage calculé à l'ouverture de l'AP, sur le mode de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (donc sur le mode de répartition du FPIC sans plancher – plafond) en prenant en compte l'importance de la population communale, modulée pour 60 % en fonction du revenu des habitants, pour 20 % de la richesse communale et pour les 20 % restants, en fonction de l'effort fiscal communal ;
- Après accord entre communes, les droits de tirage peuvent être mutualisés quand

plusieurs communes décident de réaliser un équipement en

- Comme le prévoit la loi, aucun FDC versé par la CAB ne peut dépasser la part prise en charge par la commune maître d'ouvrage de l'opération financée ;
- Au terme d'une autorisation de programme, seuls les crédits ayant fait l'objet d'un ordre de service travaux peuvent faire l'objet d'un engagement de la part de la CAB, la convention de financement devenant de fait caduque ;
- Dans la première année de la mise en œuvre de l'autorisation de programme, les communes s'engagent à communiquer la programmation de leurs projets à inscrire dans le droit de tirage de la DSCe.

En complément de l'enveloppe annuelle de 1 000 000€, il est proposé de mettre en place une bonification environnementale plafonnée à 100 000€, représentant une somme de 600 000€ sur la période 2021-2026 (cf. tableau annexé) pour les investissements respectant des critères environnementaux (économie d'énergie, recyclage, impact sur la biodiversité, économie de CO2, ...).

Après avis de la commission Finances - Ressources Humaines - Mutualisation du 26 novembre 2020,

Le CONSEIL décide :

- **la mise en place d'une DSCe dotée de 1 000 000 € par an, 6 000 000 € de 2021 à 2026, à répartir entre communes, en fonction des critères arrêtés pour la DSC 2020 donnant les droits de tirage communaux joints en annexe pour la période ;**
- **la mise en place d'une DSCe environnementale de 100 000 € par an, 600 000 € de 2021 à 2026, sur les mêmes critères que la DSCe ;**
- **d'autoriser le Président à affecter par décision, chaque enveloppe communale dans le respect des critères énoncés : financement d'équipements neufs ou de grosse réhabilitation, avec respect de critères environnementaux, excluant l'entretien et le fonctionnement de ces équipements qui doivent par ailleurs être affectés directement à la population ;**
- **d'autoriser le Président à conclure avec les communes, les conventions de financement par projet, étant entendu que seuls les ordres de services travaux permettront en fin de programme de conserver le bénéfice du fonds de concours alloué par la CAB.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSmise EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Antoine LOGIE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Aurélien PORTUESE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau, donnant pouvoir à Nadine LEROUGE - Outreau
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Martine DERUY - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Étaient absents :

Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

PARTENARIATS INSTITUTIONNELS ET POLITIQUES CONTRACTUELS

N° 29C_17_12_2020

COFINANCEMENT COTRI 2019 - CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAUX D'ACCÉLÉRATION DE LA TROISIÈME RÉVOLUTION INDUSTRIELLE

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) compose avec les Communautés de Communes de Desvres-Samer (CCDS) et de la Terre des 2 Caps (CCT2C), le Pays Boulonnais. Le Pays Boulonnais n'a pas de structure juridique propre et est donc porté par des intercommunalités, en fonction de choix d'opportunité. Ainsi, la CAB porte le COTRI (Contrat d'Objectifs Territoriaux d'accélération de la Troisième Révolution Industrielle) pour le compte des trois intercommunalités-membres.

La présente délibération vise à définir ce que la CAB a à verser aux EPCI-membres, en tant que porteur du projet, dans le cadre de leur participation au COTRI 2019, en fonction de la subvention attribuée par l'ADEME en 2019 et selon la clé de répartition suivante :

COTRI 2019	Montant de la subvention ADEME	Enveloppe à verser à la CC Desvres-Samer	Enveloppe à verser à la CC Terre des 2 Caps	Enveloppe à la verser à la CA du Boulonnais
Clé de répartition	100,00 %	22,50 %	22,50 %	55,00%
Montant	161 618,00 €	36 364,05 €	36 364,05 €	88 889,90 €

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Finances, Ressources Humaines, Mutualisation du jeudi 26 novembre 2020,

Le CONSEIL décide :

- de l'encaissement de la subvention de l'ADEME et du versement des subventions à la CC de Desvres-Samer et à la CC de la Terre des 2 Caps en fonction de leur objet tel que repris ci-dessus.

- d'autoriser la signature des conventions de partenariat avec chacune des intercommunalités concernées.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Antoine LOGIE

**Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Aurélien PORTUESE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau, donnant pouvoir à Nadine LEROUGE - Outreau
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Martine DERUY - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Étaient absents :

Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

PARTENARIATS INSTITUTIONNELS ET POLITIQUES CONTRACTUELLES
N° 30C_17_12_2020
LANCEMENT DE L'ÉLABORATION D'UNE CONVENTION TERRITORIALE
GLOBALE AVEC LA CAF DU PAS-DE-CALAIS

Depuis 2006, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de Petite Enfance, d'Enfance et de Jeunesse.

Ce contrat est à ce jour considéré comme dépassé, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion.

Aussi, la CAF propose de gagner en efficience en développant un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention de partenariat traduira ainsi les orientations stratégiques définies par collectivité en matière de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants : enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, mais aussi parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, logement, handicap et devra être signée avant la fin de l'année 2021.

Dans ce cadre, un comité de pilotage sera mis en place.

L'échelle d'élaboration du projet est celle de l'intercommunalité. Toutefois, comme voulue par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), totale liberté est laissée aux communes membres, la Convention Territoriale Globale sera donc signée par la CAB qui joue le rôle de facilitateur et cosignée par chaque maire concerné par un équipement Petite Enfance ou d'accueils de loisirs.

Pour les communes de Neufchatel-Hardelot, Nesles, Le Portel, Wimille arrivées à échéance du Contrat Enfance Jeunesse au 31 décembre 2019 une Convention d'Objectif et de Financement sera signée avant le 31 décembre 2020 par le Directeur de la CAF du Pas-de-Calais.

Après avis de la commission Finances - Ressources H
novembre 2020,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale avec la CAF en vue de sa signature avant fin 2021.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Antoine LOGIE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

III

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT du 14 au 21 décembre 2020

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour créer, modifier et clôturer les **régies** comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Antoine LOGIE, 6ème Vice-Président,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière Municipale sous le contrôle duquel fonctionnent les régies municipales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 instaurant le plan de reprise,

Vu la décision de création de la régie de recettes des chèques reprises,

Considérant que la vente des « chèques reprises » de la CAB bénéficie aux habitants de la CAB avec un maximum d'achat par foyer de 5 chèques-reprises,

Considérant que la vente des « chèques-reprises » de la CAB nécessite un fonds de caisse pour chacun des points de vente,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

DECIDE

Article 1 : Un fonds de caisse d'un montant de 650 € est mis à disposition du régisseur.

Article 2 : Ce fonds de caisse pourra être ventilé sur les différents points de vente selon les besoins.

Article 3: Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le régisseur titulaire
(signature précédée de la formule
manuscrite « vu pour acceptation »)

Les mandataires suppléants,
(signature précédée de la formule
manuscrite « vu pour acceptation »)

Jean-Marc PLOUVIN

Ingrid DEPLANQUES

Audrey KNOCKAERT

Christopher GOLLIOT

Boulogne sur Mer, le 14/12/2020

Antoine LOGIE
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 14/12/2020

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020, portant attributions déléguées à monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire ou des tiers et réviser les loyers immobiliers,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick COPPIN, conseiller délégué en charge des zones et patrimoine économiques, Pépinières, Capécure,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 portant sur un ajustement du mode de fonctionnement des Pépinières de la CAB et une nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2018,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le lancement des sociétés en création ou en développement, la CAB propose, au travers d'un hébergement au sein de la pépinière, des bureaux et ateliers, un accompagnement, ainsi que la possibilité de bénéficier d'une série de prestations de services,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer une convention d'hébergement avec la société « **BLUE MIMETIC** » l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, l'atelier n°17 à compter du 1er décembre 2020, à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, selon les conditions tarifaires suivantes :

Atelier n° 17 de 156,75 m²

- du 01/12/2020 au 31/05/2021 : 156,75 m² x 2,00 €/M²/mois = 313,50 € HT/MOIS
- du 01/06/2021 au 30/11/2021 : 156,75 m² x 3,00 €/M²/mois = 470,25 € HT/MOIS
- du 01/12/2021 au 31/05/2022 : 156,75 m² x 4,00 €/M²/mois = 627,00 € HT/MOIS
- du 01/06/2022 au 30/11/2022 : 156,75 m² x 4,50 €/M²/mois = 705,38 € HT/MOIS
- du 01/12/2022 au 31/05/2023 : 156,75 m² x 5,00 €/M²/mois = 783,75 € HT/MOIS
- du 01/06/2023 au 30/11/2023 : 156,75 m² x 5,50 €/M²/mois = 862,13 € HT/MOIS
- du 01/12/2023 au 31/05/2024 : 156,75 m² x 6,00 €/M²/mois = 940,50 € HT/MOIS
- du 01/06/2024 au 30/11/2024 : 156,75 m² x 6,50 €/M²/mois = 1 018,88 € HT/MOIS

***tarifs au 1er janvier 2018**

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 16/12/2020

Patrick COPPIN
Conseiller délégué

Transmise au contrôle de légalité le : 16/12/2020

Publiée le :

2020_363

Décision du Président

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants. Conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020, portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Renaud TAUBREGEAS, en qualité de 14ème vice-président pour toute décision relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a entrepris de procéder à une consultation en procédure adaptée pour la réalisation de prestations topographiques ;

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : la passation d'un accord-cadre à bons de commande avec la société GEO SOLUTION, sise à Saint Martin Boulogne, pour un montant maximum de 214 000€ HT pour 4 ans.

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 16/12/2020

Jean-Renaud TAUBREGEAS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 16/12/2020

Publiée le :

Décision du Président

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants. Conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Renaud TAUBREGEAS, en sa qualité de 14ème vice-présent pour toute décision relative à la commande publique

Considérant que la Communauté agglomération du Boulonnais a entrepris de procéder à une consultation en procédure adaptée pour la réalisation d'un aménagement cyclable rues du Professeur Clerc et du Président Kennedy à Outreau ,

Considérant que la consultation comportait deux lots :

- Lot 1 : voiries et réseaux
- Lot 2 : signalisation horizontale et verticale

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : la passation de deux marchés à prix unitaires avec les sociétés suivantes :

- lot 1 : COLAS, sise à Outreau, pour un montant de 93 836,86€ HT
- lot 2 : T1 Groupe Hélios, sise à Saint Martin Boulogne, pour un montant de 21 201,50€ HT

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 16/12/2020

Jean-Renaud TAUBREGEAS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 16/12/2020

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020, portant attributions déléguées à monsieur le Président pour préparer et conclure tous les **baux** en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire ou des tiers et réviser les loyers immobiliers,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick COPPIN, conseiller délégué en charge des zones et patrimoine économiques, Pépinières, Capécure,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 portant sur un ajustement du mode de fonctionnement des Pépinières de la CAB et une nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2018,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser l'émergence de projets innovants menés dans le secteur des produits aquatiques, la Communauté d'agglomération s'est dotée d'un équipement spécifique, un incubateur dans le complexe HALIOCAP,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition avec **l'Université du Littoral Côte d'Opale**, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'incubateur de la pépinière d'entreprises HALIOCAP, en fonction d'un planning arrêté et joint à la convention et selon les conditions tarifaires suivantes :

	Tarif € HT pour les deux premiers jours	Tarif € HT par journée supplémentaire
Institutions (de type organismes de recherche...)	150,00 €	100,00 €
Caution : 150,00 € (matériel) + 60,00 € (Prestation de nettoyage)		

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 16/12/2020

Patrick COPPIN
Conseiller délégué

Transmise au contrôle de légalité le : 16/12/2020

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020, portant attributions déléguées à monsieur le Président pour préparer et conclure tous les **baux** en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire ou des tiers et réviser les loyers immobiliers,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick COPPIN, conseiller délégué en charge des zones et patrimoine économiques, Pépinières, Capécure,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 portant sur un ajustement du mode de fonctionnement des Pépinières de la CAB et une nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2018,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le lancement des sociétés en création ou en développement, la CAB propose, au travers d'un hébergement au sein de la pépinière, des bureaux et ateliers, un accompagnement, ainsi que la possibilité de bénéficier d'une série de prestations de services,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer une convention d'hébergement avec **la société « L'AGENCE BOULONNAISE »** l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, le bureau n° 15bis à compter du 15 décembre 2020, à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, selon les conditions tarifaires suivantes :

Bureau n° 15bis de 21,10 m²

- du 15/12/2020 au 31/05/2021 : 21,10 m² x 5,00 €/M²/mois = 105,50 € HT/MOIS
- du 01/06/2021 au 30/11/2021 : 21,10 m² x 6,00 €/M²/mois = 126,60 € HT/MOIS
- du 01/12/2021 au 31/05/2022 : 21,10 m² x 8,00 €/M²/mois = 168,80 € HT/MOIS
- du 01/06/2022 au 30/11/2022 : 21,10 m² x 10,00 €/M²/mois = 211,00 € HT/MOIS
- du 01/12/2022 au 31/05/2023 : 21,10 m² x 12,00 €/M²/mois = 253,20 € HT/MOIS
- du 01/06/2023 au 30/11/2023 : 21,10 m² x 14,00 €/M²/mois = 295,40 € HT/MOIS
- du 01/12/2023 au 31/05/2024 : 21,10 m² x 15,00 €/M²/mois = 316,50 € HT/MOIS
- du 01/06/2024 au 30/11/2024 : 21,10 m² x 16,00 €/M²/mois = 337,60 € HT/MOIS

*Tarifs arrêtés au 1er janvier 2018

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 16/12/2020

Patrick COPPIN
Conseiller délégué

Transmise au contrôle de légalité le : 16/12/2020

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention ou de financement auprès des organismes publics ou privés et en accepter l'attribution, assumer les obligations pouvant en résulter et signer les pièces éventuelles.

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Mireille HINGREZ-CEREDA en sa qualité de 4^{ème} Vice-Présidente pour toute décision relative aux politiques solidaires, à l'économie sociale, et à la culture,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) va reconduire et développer sa politique en matière de musiques actuelles par l'organisation du festival Poulpaphone et d'un programme d'accompagnement.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter auprès du Conseil Régional une subvention d'un montant de 75 000 €. Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 414 000 €.

ARTICLE 2 :

Les documents inhérents à cette demande de subvention seront signés du Président ou de son représentant.

ARTICLE 3 :

La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 21/12/2020

Mireille HINGREZ-CEREDA
La Vice-Présidente

Transmise au contrôle de légalité le : 21/12/2020

Publiée le :

2020_369

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président, dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire-Equipement (DSCE) à destination des communes membres, affecter chaque enveloppe communale dans le respect des critères énoncés dans la délibération du 13 octobre 2016, à savoir : financement d'équipements neufs ou de grosse réhabilitation, excluant l'entretien et le fonctionnement de ces équipements qui doivent par ailleurs être affectés directement à la population ; conclure avec les communes les conventions de financement par projet, étant entendu que seuls les ordres de service travaux permettront en fin de programme de conserver le bénéfice du fonds de concours alloué par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB),

Vu l'arrêté 2020_019 en date du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Antoine LOGIE pour toute question relative aux finances, aux partenariats institutionnels et aux les politiques contractuelles,

Considérant que la commune de Boulogne-sur-Mer a sollicité une subvention de 189 500 euros au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire – équipement afin de réaliser des travaux de courants faibles au niveau de l'Hôtel de ville pour améliorer le confort visuel du bâtiment, réduire sa consommation énergétique avec l'installation de luminaires LED ainsi que le mettre en sécurité en se dotant d'une détection incendie générale,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : D'attribuer la somme de 189 500 euros à la commune de Boulogne-sur-Mer au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire - équipement pour les travaux de courants faibles.

Article 2 : De conclure avec la commune de Boulogne-sur-Mer une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'équipement.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 16/12/2020

Antoine LOGIE
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 16/12/2020
Publiée le :

Décision du Président

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants. Conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Renaud TAUBREGEAS, en sa qualité de 14ème vice-président pour toute décision relative à la commande publique

Considérant que la Communauté agglomération du Boulonnais a entrepris de procéder à une consultation en procédure adaptée pour la passation d'un accord cadre à bons de commande pour des prestations de conseil, développement et maintenance sur l'environnement Intranet – Extranet de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : la passation d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum de 200 000€HT pour 4 ans, avec la société STRATIS, sise à Toulon.

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 21/12/2020

Jean-Renaud TAUBREGEAS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 21/12/2020

Publiée le :

Décision du Président

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants. Conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Renaud TAUBREGEAS, en sa qualité de 14ème vice-présent pour toute décision relative à la commande publique

Considérant que la Communauté agglomération du Boulonnais a entrepris de procéder à une consultation en procédure adaptée pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des perrés et de l'épi sur la commune de Le Portel ,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : la passation d'un marché à prix global et forfaitaire avec la société SAFEGE, sise à Villeneuve d'Ascq pour un montant de 194 544€ HT.

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 21/12/2020

Jean-Renaud TAUBREGEAS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le :21/12/2020

Publiée le :

Décision du Président

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants. Conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Renaud TAUBREGEAS, en sa qualité de 14ème vice-présent pour toute décision relative à la commande publique

Considérant que la Communauté agglomération du Boulonnais a entrepris de procéder à une consultation en procédure adaptée pour la réalisation de travaux relatifs à la mise en place d'un démonstrateur thalasso-thermique,

Considérant que la consultation comportait deux lots :

- Lot 1 : boucle d'eau de mer
- Lot 2 : boucle d'eau glycolée

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : la passation de deux marchés à prix global et forfaitaire avec la SADE, sise à Rouvroy :

- lot 1 : pour un montant de 397 162,50€ HT (offre variante)
- lot 2 : pour un montant de 256 879,75€ HT

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 21/12/2020

Jean-Renaud TAUBREGEAS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 21/12/2020

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants. Conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Renaud TAUBREGEAS en sa qualité de 14ème Vice-Président pour toute décision relative à la commande publique

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a attribué un marché à procédure adaptée à AMODIAG pour l'étude en vue de la conception et l'intégration d'un réseau de distribution d'eau de mer sur la Zone de Capécure 2, qu'en raison de la crise sanitaire, les diagnostics de terrain ainsi que les relations avec les industriels ont été compliqués ainsi que la récupération des informations nécessaires à l'étude. Il convient donc de prolonger le délai d'exécution de 4,5 mois, soit jusqu'au 5 mars 2021,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La passation d'un avenant afin de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 5 mars 2021,

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 21/12/2020

Jean-Renaud TAUBREGEAS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 21/12/2020

Publiée le :



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr